



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 1

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'emprunt MPH273866 EUR, contracté auprès du Crédit Local de France, a été refinancé pour un capital restant dû de 2.277.578, 19 €.

Le montant du nouvel emprunt s'élève à 3.407.578, 19 €, incluant le capital refinancé, l'indemnité compensatrice de 130.000 € et 1.000.000 € pour le financement des nouveaux investissements, auquel s'ajoutent les intérêts courus non échus de 76.377, 95 €.

Afin de passer les écritures budgétaires, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

* Dépense réelle de fonctionnement :	
. 01-66112, chapitre 66 : intérêts, rattachement des ICNE :	+ 43.600, 00 €
* Dépense d'ordre de fonctionnement :	
. 01-6688, chapitre 042 : autres charges financières :	+ 130.000, 00 €
. 01-023, chapitre 023 : virement à la section d'investissement :	- 173.599, 99 €
* Recette d'ordre de fonctionnement :	
. 01-7788, chapitre 042 : produits exceptionnels divers :	+ 0, 01 €
* Dépense d'ordre d'investissement :	
. 01-1641, chapitre 040 : emprunt en euros :	+ 0, 01 €
* Dépense réelle d'investissement :	
. 01-166, chapitre 16 : refinancement de la dette :	- 175.000, 00 €
. 020-2313, chapitre 23 : constructions :	- 43.600, 00 €
* Recette d'ordre d'investissement :	
. 01-1641, chapitre 040 :	+ 130.000, 00 €
. 01-021, chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement :	- 173.599, 99 €
* Recette réelle d'investissement :	
. 020-166, chapitre 16 : refinancement de la dette :	- 175.000, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 15.268.634, 93 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 8.673.695, 57 €

.../...

OBJET :
Décision modificative n° 4 :
Budget Ville.

Délibération affichée

Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 4 susmentionnée, concernant le Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
Relèvement des
tarifs communaux.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 2

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2016, pour la vaisselle et ustensiles de cuisine manquants, le Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord, la piscine, le cyber centre communal, les cimetières, Croqu'Ecole, la cantine scolaire et l'Accueil de Loisirs, selon les tableaux ci-annexés.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs communaux, à compter du 1^{er} Janvier 2016, pour les services susmentionnés, conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 3

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques sollicite l'avis du Conseil Municipal sur une demande d'admission en non valeur.

Elle concerne un redevable repris sous la référence du numéro de permis PC 62 617 10 000 55, pour une taxe relative au permis de construire, d'un montant de 435, 00€.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que selon l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 Septembre 1998, «les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement, sont admis en non valeur».

Les décisions prononçant l'admission en non valeur sont prises, sur avis conforme de l'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale intéressée, par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques».

L'avis est réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de quatre mois à compter de la saisine de la collectivité.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la demande d'admission en non valeur touchant le redevable repris sous la référence du numéro de permis de construire PC 62 617 10 000 55, concernant une taxe d'un montant de 435 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :
Admission en non valeur.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 4

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal, de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- Fixe le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Les recettes seront inscrites fonction 020, article 70323 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Redevance due aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux concernant les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 5

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la signature d'une convention, une première campagne de vérification avait pour but de mettre à jour le fichier fiscal des locaux vacants dans lequel, par exemple, certains logements étaient inscrits à tort, alors même que la taxe d'habitation était acquittée.

Dans le cadre de la démarche entreprise par notre commune, en application de l'article L 135B du livre des procédures fiscales, dans un souci d'équité fiscale, de participation active au recensement des bases TF / TH, nous avons entrepris une action de collecte d'informations sur la réalité de la vacance des locaux déclarés vacants.

Il est rappelé que pour ce faire, une déclaration à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) avait été faite, un acte d'engagement auprès des services fiscaux pour la livraison des fichiers a été signé, et un arrêté municipal relatif au traitement automatisé des données fiscales et au respect de la confidentialité par les personnes habilitées a été pris.

Considérant que la convention avec Ecofinance ne prévoit pas le montant des bases mais uniquement leur détermination, le montant de la rémunération est fixé sur 50% des gains sur omissions signalées, puis taxées depuis l'année n+1 suivant la signature de la convention.

Il convient de prendre une délibération précisant les bases de la facture, conformément aux éléments annexés, le taux et le montant à payer conformément à la facture N° FC151786 de 10.010,40 euros annexée et décider du paiement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le règlement de la facture d'un montant de 10.010, 40 € à la Société ECOFINANCE, dans le cadre de l'audit sur les logements vacants.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6226, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :
Validation de la
rémunération d'Ecofinance
pour audit sur logements
vacants.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le



OBJET :

**Attribution du marché de
délégation de service public
pour la gestion des foires et
marchés.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 6

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux avis favorables du Comité Technique et de la Commission Communale des Services Publics Locaux, puis du Conseil Municipal, une procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion des foires et marchés sur trois ans, à compter de 2016, a été lancée sur la base de l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et un avis d'appel à candidature dans la Voix du Nord.

L'objet de cette délégation de service public était l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public. La nature des prestations sont le recrutement et placement des commerçants, forains et autres usagers, la gestion des marchés, investissements éventuels, la perception des droits de place, taxes et redevances, la contribution au respect de l'application des dispositions réglementaires.

Une seule offre a été reçue de la part de la société : GROUPE GERAUD, 27 Boulevard de la République 93140 LIVRY GARGAN.

Redevance annuelle forfaitaire versée au budget communal :

Année 1	5.000,00€
Année 2	5.050,00€
Année 3	5.101,00€

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat dans les conditions sus-exposées.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 Décembre 2015,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Groupe GERAUD, 27, Boulevard de la République à LIVRY GARGAN 93140, le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public, joint en annexe à la présente délibération, et ce pour une durée de trois années.

Les recettes seront inscrites fonction 020, article 70323 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 7

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Office HLM «Habitat 62/59» a organisé, à l'intention des enfants de la Résidence Aubuisson, un concours de dessins, le mardi 20 octobre dernier, qui consistait à réaliser une affiche sur le thème de leur habitation.

Les travaux réalisés par les enfants seront assemblés sous forme de fresque et exposés, le 16 décembre, au siège «d'Habitat 62/59» à Coquelles ; pour l'occasion, l'office HLM a invité les enfants à une remise de récompenses en prenant en charge leur déplacement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'associer la Commune à cette opération en offrant aux 10 enfants lauréats une récompense :

- Sept enfants pourraient être ainsi récompensés par l'attribution de deux trimestres d'apprentissage de la natation : Pauline et Ryan LERICHE, Dylan et Tony GRAVE, Aline et Dylan LEMAITRE et Damien UBERQUOI.

- Trois enfants, plus jeunes, pourraient recevoir une carte de dix entrées enfants, et une carte dix entrées adulte pour leur accompagnement : Ethan MAHIEU, Nolan LERICHE, Louna DESFOSSES.

Une cérémonie sera organisée au mois de janvier 2016 pour la remise officielle des récompenses.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à Pauline et Ryan LERICHE, Dylan et Tony GRAVE, Aline et Dylan LEMAITRE et Damien UBERQUOI, deux cartes trimestrielles d'apprentissage de la natation, et à Ethan MAHIEU, Nolan LERICHE, Louna DESFOSSES, une carte de dix entrées enfants et une carte de dix entrées adultes, pour accompagner leur enfant dans le bassin.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Dotation de prix sous forme d'entrées gratuites à la piscine, pour les enfants lauréats du concours de dessins du 20 Octobre 2015.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le



OBJET :

**Acquisition des parcelles AS
n° 4 et AS n° 7, propriétés
de M. Foulon.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 8

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les terrains repris au cadastre de la Commune sous les références section AS n° 4 et AS n° 7, pour une surface de 16.608 m² au total, sous réserve d'arpentage, propriétés non bâties des Consorts Foulon, situées Rue Jean Jaurès, en zone à urbaniser, peuvent faire l'objet d'une acquisition par la Ville afin d'y implanter des logements.

Considérant les raisons objectives rendant cette acquisition nécessaire et qui sont :

- la carence d'offre de terrains aménagés, de tailles moyennes à grandes de surcroît, dans un cadre et des espaces communs de qualités urbanistiques, environnementales et paysagères supérieures, incompatibles avec la logique de profit et de rentabilité des interventions des aménageurs privés.
- le maintien d'une diversité de typologie de logements; la commune ayant rempli son obligation de production de logements sociaux au titre du Programme Local de l'Habitat 2013-2018.
- le maintien d'un potentiel fiscal déjà faible et la réduction de l'impact de la densité de logements sur les finances communales qui seraient mises en péril par la nécessité d'étendre les capacités d'accueil des services publics communaux.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une demande d'estimation de ces deux parcelles a été adressée au Service Local du Domaine, le 13 Novembre 2015 et qu'aucune réponse n'est parvenue à ce jour.

Considérant l'intérêt général de cette opération et la nécessité de matérialiser cette volonté avant le 31 décembre 2015 pour des questions de plus-values fiscales qui feraient augmenter le prix dans l'hypothèse d'une contractualisation ce délai passé ;

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'achat au prix de 415.200 euros qui sera rédigé par Maître HOLLANDER, Notaire à Béthune. Les frais seront à la charge de la commune.

Vu l'avis réputé acquis des services fiscaux, sollicité le 13 novembre 2015,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition, par la Commune, des parcelles reprises au cadastre sous les références section AS n° 4 et AS n° 7, propriétés des Consorts FOULON, d'une surface totale de 16.608 m², au prix de 415.200 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, et dont les frais seront pris en charge par la Commune.

La dépense sera imputée sur le Budget Urbanisme et lotissement, article 2111, chapitre 21.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 9

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville est propriétaire des terrains situés Rue Léon Blum, face au Lac. Une société souhaite acquérir une surface d'environ 1000 m², afin d'y implanter un SPA avec plusieurs salons, selon un concept préexistant qui a démontré la viabilité de son modèle économique.

Il y a lieu de se prononcer sur le principe de vente des terrains repris au cadastre sous les références section AN n° 328, n° 330 et n° 302 qui font l'objet d'une demande d'évaluation du Service Local du Domaine.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à négocier les conditions de vente.

Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour se prononcer sur ces conditions notamment financières, de cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à mener les négociations en vue de la cession, par la Ville, des parcelles reprises au cadastre sous les références section AN n°s 328, 330 et 302, au profit d'un investisseur qui projette la création d'un Spa.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Principe de vente de terrains,
Rue Léon Blum, face au lac,
projet de création d'un Spa.**

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 10

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder à la mise en vente de terrains situés Rue Léon Blum, en zone économique, à l'arrière du centre de tri de La Poste, afin d'y implanter des entreprises et d'en céder une partie à la Communauté d'Agglomération Artois Comm qui pourrait être intéressée pour y aménager un parking au profit des usagers du stade nautique de Loisinord.

Il s'agit des parcelles, Rue Léon Blum à Noeux les Mines, reprises au cadastre de la commune sous les références section AO numéros 579, 581 et 583, à diviser selon les projets et propositions d'achats reçues ou à recevoir.

Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour se prononcer sur les conditions de la vente définitive à savoir notamment le prix et l'identité de l'acquéreur.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente ces immeubles et à négocier les conditions.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à mener les négociations en vue de la cession, par la Ville, des parcelles reprises au cadastre sous les références section AO n°s 579, 581 et 583, en vue de leur valorisation sous forme d'équipements économiques et d'espaces de stationnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Principe de vente de terrains,
Rue Léon Blum, derrière le
Centre de tri de La Poste.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 11

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que de nombreuses communes sont amenées à prendre en charge l'entretien des voies privées, et à procéder au classement des voies privées en cause dans le domaine public communal.

Ce classement ne peut être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies. Sinon, la procédure à mettre en œuvre est celle du classement d'office prévue par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme.

Le lotisseur peut également choisir de passer une convention avec la commune et prévoir que les équipements communs du lotissement lui seront rétrocédés. Dans cette hypothèse, il ne sera pas nécessaire de constituer une association syndicale (article R.442-8),

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le principe de rétrocession des voiries et espaces communs du Domaine de la Rivière, Rue de Bruay.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter le principe de rétrocession dans le domaine public communal, des voiries et espaces communs du lotissement, «Domaine de la Rivière», Rue de Bruay.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Principe d'incorporation
des voiries du Domaine de
la Rivière, dans le domaine
public.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le



OBJET :

**Avis du Conseil Municipal
sur la vente du bien situé
146, Rue Léon Blum,
à Noeux les Mines, propriété
de la SA d'HLM, Maisons et
Cités, Soginorpa.**

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 12

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal est amené à émettre un avis, conformément aux articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, dans le cadre de la vente d'un logement locatif, propriété de la SA d'HLM, Maisons et Cités Soginorpa.

Ce bien est situé 146, Rue Léon Blum, à Noeux les Mines.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la mise en vente, par la société SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa, du bien situé 146, Rue Léon Blum, à Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :
Régime Indemnitaire
des Elus.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 13

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans les communes de moins de 100.000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal peut donc voter, dans le respect de l'enveloppe globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice) l'indemnisation d'un conseiller municipal en sa seule qualité de conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 2123-23 ;

Considérant que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

Considérant que la Commune compte 12.392 habitants au 1er Janvier 2015 ;

Considérant en outre que la Commune a perçu la Dotation de Solidarité Urbaine au cours d'un des trois derniers exercices et considérant que la Commune est le siège du bureau centralisateur du canton, et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le Maire et les Adjoints ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer les indemnités de fonction des élus, à compter du 1er Janvier 2016, de la manière suivante (article L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Maire : 61, 54 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique,
(- 3, 46 % par rapport au taux voté par le Conseil Municipal le 18 Avril 2014)

- Les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 9ème adjoints : 21, 44 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.
(- 1, 39 % par rapport au taux voté par le Conseil Municipal le 18 Avril 2014)

.../...

Compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions (article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Conseiller municipal chargé des relations avec les structures intercommunales, de la supervision de l'entretien des infrastructures communales : 6 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique ;

- Conseiller municipal chargé des classes de découverte, de la communication avec les écoles, de la supervision de l'entretien des écoles : 6 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique ;

- Conseiller municipal chargé des jardins familiaux, de l'embellissement de la Ville: 6 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique ;

- Conseiller municipal chargé de la vie quotidienne, de la sécurité, fonds de travaux urbains, du plan de circulation : 6 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique ;

- Conseiller municipal chargé de la citoyenneté, de l'opération «Permis de conduire pour un emploi», du logement : 6 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique ;

- Conseiller municipal chargé de l'Etat Civil, de la commission électorale, des affaires militaires et des associations patriotiques : 6 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique ;

- Conseiller municipal chargé du Conseil Municipal Jeunes, des relations avec les établissements de second degré, des manifestations événementielles : 6 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.

- Conseiller municipal sans délégation : 1 %

Le législateur a prévu par ailleurs que, lorsqu'une collectivité a perçu la Dotation de Solidarité Urbaine au cours d'un des trois derniers exercices, il est possible de majorer les indemnités du Maire et des Adjoints (article L2123-22 alinéa 5), procédure explicitée par une note du Préfet du Pas de Calais en date du 15 Octobre 2012 :

* Majoration au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la Dotation de Solidarité Urbaine :

- Maire : $(90 \% \times 61,54 \%) / 65 = 85,21 \%$
- Adjoints : $(33 \% \times 21,44 \%) / 27,5 = 25,73 \%$

* Majoration complémentaire au titre de la commune, siège du bureau centralisateur du canton :

- Maire : $(15 \% \times 61,54 \%) = 9,23 \%$
- Adjoints : $(15 \% \times 21,44 \%) = 3,22 \%$

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer les indemnités du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux, aux conditions susmentionnées, et conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles 6531, 6533, 6534 fonction 021 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

**TABEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
(Articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 du CGCT)**

Pièce annexe à la délibération N° 13
du Conseil Municipal du 15/12/2015

Commune de NOEUX-LES-MINES

Population totale: 12.392 Habitants

REÇU LE 18 DEC. 2015



NOM et FONCTION	TAUX en % de l'indice 1015
Mme Corinne ANTKOWIAK, conseillère municipale	6%
M. Dominique BLONDEL, conseiller municipal	6%
M. Serge CODEVELLE, conseiller municipal	6%
M. Michel CORGIAT, conseiller municipal	6%
M. André HOBERG, conseiller municipal	6%
M. Edouard NAGLIK, conseiller municipal	6%
Mme Nathalie PAUL, conseillère municipale	6%
Mme Karine GAUTHIER, conseillère municipale	1%
Mme Huguette KROL, conseillère municipale	1%
Mme Céline GODART, conseillère municipale	1%
Mme Lysianne COUSIN, conseillère municipale	1%
M. Hervé MAYOLLE, conseiller municipal	1%
Mme Christine JASKULSKI, conseillère municipale	1%
M. Jérôme ANTOCHEWICZ, conseiller municipal	1%
Mme Charline BACLET, conseillère municipale	1%
Melle Julie HOBERG, conseillère municipale	1%
M. Hervé MACHUT, conseiller municipal	1%
M. Pierre MARTEAU, conseiller municipal	1%
Mme Gaëlle LOUCHART, conseillère municipale	1%
M. Jacques VILLEDARY, conseiller municipal	1%
Mme Karine VERHEYDE, conseillère municipale	1%
M. Jean-Pierre BUGZEL, conseiller municipal	1%
Mme Dominique GANITTA, conseillère municipale	1%

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
(Articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 du CGCT)**

Commune de NOEUX-LES-MINES

Population totale: 12.392 Habitants

NOM et FONCTION	TAUX en % de l'indice 1015			
	Base	Maj. DSU	Maj. Canton	Total
M. Serge MARCELLAK, Maire	61,54%	23,67%	9,23%	94,44%
M. Jacques SWITALSKI, 1er adjoint	21,44%	4,29%	3,22%	28,95%
Mme Marianne ATTAGNANT, 2ème adjointe	21,44%	4,29%	3,22%	28,95%
M. Georges CLARISSE, 3ème adjoint	21,44%	4,29%	3,22%	28,95%
Mme Chantal URBANSKI, 4ème adjointe	21,44%	4,29%	3,22%	28,95%
M. Philippe PITEUX, 5ème adjoint	21,44%	4,29%	3,22%	28,95%
Mme Janine PROOT, 6ème adjointe	21,44%	4,29%	3,22%	28,95%
M. Yvan SOBOLEWSKI, 7ème adjoint	21,44%	4,29%	3,22%	28,95%
M. Philippe NOREL, 8ème adjoint	21,44%	4,29%	3,22%	28,95%
Mme Sylvie DOMART, 9ème adjointe	21,44%	4,29%	3,22%	28,95%

REÇU LE 18 DEC. 2015



Pièce annexe à la délibération N° 13
du Conseil Municipal du 15/12/2015





OBJET :
Recrutement d'agents non
titulaires pour l'année 2016.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 14

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.)

- Considérant que durant les vacances, des travaux supplémentaires apparaissent, notamment dans la réfection des écoles, ainsi que le nettoyage des locaux ;
- Pour garantir la sécurité et respecter les effectifs d'encadrement des enfants fréquentant Croqu'école, il est nécessaire de recruter du personnel pour l'Accueil de Loisirs Croqu'école, la garderie et la cantine ;
- A la piscine il est nécessaire de procéder aux travaux de vidange et de recruter du personnel pour l'entretien des locaux suite à l'augmentation de l'horaire d'ouverture au public ;
- Au centre Brassens, des manifestations sont organisées ponctuellement ;
- Au centre d'accueil d'hébergement et de loisirs Loisinord, des réceptions et des accueils de groupes peuvent être organisés ;
- Suite au départ en retraite et à l'incapacité physique de deux agents d'entretien,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les recrutements suivants :

- ☐ SERVICES TECHNIQUES :
Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
-3 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet
- ☐ du 21 au 31 décembre 2015
- ☐ du 8 au 19 février 2016
- ☐ du 4 au 25 avril 2016,
- ☐ du 1er juillet au 30 septembre 2016
- ☐ du 19 octobre au 2 novembre 2016
- ☐ du 19 au 30 décembre 2016

- ☐ SERVICE ECOLES :
Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
-4 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet

- ☐ du 8 février au 19 février 2016
- ☐ du 4 avril au 15 avril 2016
- ☐ du 4 juillet au 31 août 2016
- ☐ du 19 octobre au 2 novembre 2016
- ☐ du 19 au 30 décembre 2016

- 3 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires pour 26 heures hebdomadaires durant les 2 semaines à l'occasion de la rentrée scolaire de septembre 2016.
- 2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires, pour 8 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de l'année 2016.
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire, pour 6,5 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de l'année 2016.
- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire, pour 14 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires, du 2 janvier 2016 au 28 février 2016.
- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire, pour 17 h hebdomadaires durant les semaines scolaires et 35 heures hebdomadaires durant les vacances scolaires pour la période du 2 janvier 2016 au 31 mars 2016.

- ☐ SERVICE SALLE DES FETES :
Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
- 2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires pour 5 heures, les samedis matin du 2 janvier 2016 au 31 décembre 2016.

- ☐ SERVICE CROQU'ECOLE CANTINE :
Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
-10 adjoints d'animation de 2ème classe auxiliaires pour 2 heures par jour durant les semaines scolaires de 2016.

- ☐ SERVICE CUISINE DE LA CANTINE DE CROQU'ECOLE :
(préparation repas + ménage après)
Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
-4 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires pour 6 heures par jour durant les semaines scolaires de 2016.
-3 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires pour 4,5 heures par jour durant les semaines scolaires de 2016.
-4 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires pour 5 heures par jour durant les vacances scolaires de 2016.

- ☐ SERVICE GARDERIE DE CROQU'ECOLE (matin et soir) :
Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
-8 adjoints d'animation de 2ème classe auxiliaires pour 3 heures par jour durant les semaines scolaires de 2016.

- ☐ SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS DE CROQU'ECOLE (mercredi et vacances scolaires) :
Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
- 8 adjoints d'animation de 2ème classe auxiliaires à temps complet :
 - ☐ du 8 février au 19 février 2016
 - ☐ du 4 avril au 15 avril 2016
 - ☐ du 4 juillet au 31 août 2016
 - ☐ du 19 octobre au 2 novembre 2016
 - ☐ du 19 au 30 décembre 2016

- ☐ tous les mercredis durant les semaines scolaires de l'année 2016
-2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires pour 5 heures (ménage le soir) :
- ☐ du 8 février au 19 février 2016
- ☐ du 14 avril au 15 avril 2016
- ☐ du 4 juillet au 31 août 2016
- ☐ du 19 octobre au 2 novembre 2016
- ☐ du 19 au 30 décembre 2016

SERVICE PISCINE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet, pendant la vidange :

- ☐ Le 4 Janvier 2016
- ☐ En juin 2016
- ☐ En décembre 2016
- 2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet
- ☐ les 2, 4, 9, 11, 16, 18, 23, 25, 30 janvier 2016
- ☐ les 1, 6, 8, 13, 15, 20, 22, 27, 29 février 2016
- ☐ les 5, 7, 12, 14, 19, 21, 26, 29 mars 2016
- ☐ les 2, 4, 9, 11, 16, 18, 23, 25, 30 avril 2016
- ☐ les 2, 7, 9, 14, 21, 23, 28, 30 mai 2016
- ☐ les 4, 6, 11, 13, 18, 20, 25, 27 juin 2016
- ☐ du 1^{er} juillet au 31 août 2016
- ☐ les 3, 5, 10, 12, 17, 19, 24, 26 septembre 2016
- ☐ les 1, 3, 8, 10, 15, 17, 22, 24, 29, 31 octobre 2016
- ☐ les 5, 7, 12, 14, 19, 21, 26, 28 novembre 2016
- ☐ les 3, 5, 10, 12, 17 décembre 2016.

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-2 éducateurs des activités physiques et sportives de 2ème classe auxiliaires, titulaires du BNSSA, à temps complet

- du 1^{er} juin 2016 au 30 septembre 2016.

☐ SERVICE CENTRE BRASSENS : (service et entretien)
Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet

- ☐ les 4, 8, 9, 11, 15, 16, 18, 22, 23, 25, 29, 30 janvier 2016
- ☐ les 1, 5, 6, 8, 12, 13, 15, 19, 20, 22, 26, 27, 29 février 2016
- ☐ les 4, 5, 7, 11, 12, 14, 18, 19, 21, 25, 26, 29 mars 2016
- ☐ les 1, 2, 4, 8, 9, 11, 15, 16, 18, 22, 23, 25, 29, 30 avril 2016
- ☐ du 1^{er} au 31 mai 2016
- ☐ les 3, 4, 6, 10, 11, 13, 17, 18, 20, 24, 25, 27 juin 2016
- ☐ les 1, 2, 4, 8, 9, 11, 15, 16, 18, 22, 23, 25, 29, 30 juillet 2016
- ☐ les 1, 5, 6, 8, 12, 13, 16, 19, 20, 22, 26, 27, 29 août 2016
- ☐ les 2, 3, 5, 9, 10, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 26, 30 septembre 2016
- ☐ les 1, 3, 7, 8, 10, 14, 15, 17, 21, 22, 24, 28, 29, 31 octobre 2016
- ☐ les 4, 5, 7, 12, 14, 18, 19, 21, 25, 26, 28 novembre 2016
- ☐ les 2, 3, 5, 9, 10, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 26, 30, 31 décembre 2016

☐ SERVICE CENTRE D'ACCUEIL et D'HEBERGEMENT LOISINORD :
(service et entretien)

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet

- ☐ du 1 au 3, 9, 10, 16, 17, 23, 24, 30, 31 janvier 2016
- ☐ les 6, 21, 27, 28 février 2016
- ☐ les 5, 6, 12, 13, 19, 20, 26, 27, 28 mars 2016
- ☐ les 1, 2 au 17, 23, 24, 30 avril 2016

.../...

- ☐ les 1, du 5 au 8, du 14 au 16, 21, 22, 28, 29 mai 2016
- ☐ les 4, 5, 11, 12, 18, 19, 25, 26 juin 2016
- ☐ les 2, 3, 9, 10, du 14 au 17, 23, 24, 30, 31 juillet 2016
- ☐ les 6, 7, du 13 au 15, 20, 21, 27, 28 août 2016
- ☐ les 3, 4, 10, 11, 17, 18, 24, 25 septembre 2016
- ☐ les 1, 2, 8, 9, 15, 16, 22, 23, 29, 30, 31 octobre 2016
- ☐ les 1, 5, 6, du 11 au 13, 19, 20, 26, 27 novembre 2016
- ☐ les 3, 4, 10, 11, du 17 au 31 décembre 2016

- 2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaire, pour 12 heures hebdomadaires durant les semaines, pour la période du 2 janvier au 31 mars 2016,

- 4 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, à l'occasion des réservations de groupes au Centre d'Animations et d'Hébergement Loisinord, selon les nécessités de services.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents non titulaires pour l'année 2016, en tant que de besoins, pour les services et selon les conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonctions 020, 211, 33, 413 et 64 du Budget Principal 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 15

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 alinéa 2, tout recrutement pour activités occasionnelles doit-être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que les banquets et les locations de salles, pour réception, peuvent exiger l'emploi de personnels, à titre occasionnel, pour diverses manifestations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'engagement pour l'année 2016 par recrutement direct, en tant que de besoins, des agents non titulaires à titre occasionnel pour les banquets, pour les réceptions et dans le cadre des locations de salles, de la façon suivante :

LOCATIONS DE SALLES POUR NETTOYAGE :

-2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à l'occasion des contrats de location de l'année 2016, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade pour 5 heures, selon les nécessités de services pour le nettoyage des locaux.

RECEPTIONS OU MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA MAIRIE :

-5 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires, par réception ou manifestations, pour le service, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, (en heure de dimanche les dimanches).

-5 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires, par réception ou manifestations, pour le nettoyage des locaux, selon les nécessités de services, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade.

CEREMONIE DES VŒUX : 28 janvier 2016

-15 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires, pour 20 heures, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade.

BANQUET DES AINES : le 25 septembre 2016

-20 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, en heures de dimanche sur le nombre d'heures réelle effectuées le 25 septembre 2016 ;

OBJET :

Recrutement d'agents occasionnels : année 2016 (banquets et locations de salles).

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

-10 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires, le 26 septembre 2016, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, pour la préparation et le nettoyage de la salle.

FETE DES RETRAITES : le 2 décembre 2016

-10 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade pour 10 heures,

-6 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, le 3 décembre 2016 pour le nettoyage de la salle.

BANQUET DES ANCIENS COMBATTANTS : le 8 mai 2016

-20 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade pour 11 heures de dimanche, le 8 mai 2016 ;

-10 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires les 7 et 9 mai 2016, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, pour la préparation et le nettoyage de la salle.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents occasionnels, pour l'année 2016, en tant que de besoins, pour les services, aux dates et selon les conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonctions 020 et 61 du budget ville 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 16

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 2, précise qu'à l'exception des nominations intervenant pour assurer le remplacement de titulaires indisponibles pour maladie, maternité et congé parental, départ à l'armée ou maintien sous les drapeaux, tout recrutement pour activités saisonnières doit être prévu.

Il propose au Conseil Municipal le recrutement d'agents pour les sessions de juillet et août de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement d'été pour l'année 2016.

- Session de juillet : 50 animateurs, 10 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires,
- Session d'août : 40 animateurs, 10 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires.

Monsieur le Maire propose de fixer le barème de rémunération de la manière suivante :

Fonctions	Barème de rémunération
-Directeur 21 ans révolus avec BAFA ou équivalence	échelon 9 adjoint d'animation principal de 1ère classe (échelle 6)
-Directeur en cours de formation BAFA ou équivalence	échelon 12 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle 5)
-Directeur avec BAFA ou équivalence	échelon 10 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle 5)
-Animateur BAFA ou équivalence + SB	échelon 11 adjoint d'animation de 1ère classe (échelle 4)
-Animateur BAFA ou équivalence + secourisme	échelon 10 adjoint d'animation de 1ère classe (échelle 4)
-Animateur BAFA ou équivalence	échelon 11 adjoint d'animation de 2ème classe (échelle 3)
-Animateur stagiaire BAFA+SB	échelon 8 adjoint d'animation de 2ème classe (échelle 3)

OBJET :

Recrutement d'agents auxiliaires pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement d'été pour l'année 2016.

Délibération affichée

Le

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

-Animateur stagiaire BAFA + Secourisme	échelon 7 adjoint d'animation de 2ème classe (échelle 3)
-Animateur stagiaire BAFA	échelon 6 adjoint d'animation de 2ème classe (échelle 3)
- Animateur sans formation	échelon 1 adjoint d'animation de 2ème classe (échelle 3)
-Adjoint technique	échelon 1 adjoint technique de 2ème classe (échelle 3)

La rémunération sera calculée sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence, au prorata du nombre de jours de présence effective à temps complet, assortie de l'indemnité de congé payé (10%).

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité forfaitaire pour travail de nuit de 9€.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents auxiliaires dans le cadre de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement, sessions de juillet et août 2016, conformément aux besoins et aux conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64131, fonction 421 du Budget Principal 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 17

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que 8 classes de CM2 vont participer à un séjour en classe de découvertes, au centre d'accueil et d'éducation à l'environnement « les Argousiers » de Merlimont, géré par la ligue de l'enseignement.

Il expose au conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du conseil municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53).

Afin d'assurer l'encadrement des classes de découvertes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- ☐ 6 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe auxiliaires à temps complet, pour la période du 17 au 20 mai 2016,
- ☐ 8 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe auxiliaires à temps complet pour la période du 23 au 27 mai 2016.

Monsieur le Maire propose de fixer le barème de rémunération de la manière suivante :

Diplôme :

-Diplôme BAFA ou équivalent

-Animateur BAFA
ou équivalence + secourisme

-Animateur stagiaire BAFA
+ Secourisme

-Animateur stagiaire BAFA :

- Animateur sans formation

Barème de rémunération :

échelon 11 adjoint d'animation

2ème classe (échelle 3)

échelon 10 adjoint d'animation 1ère classe
(échelle 4)

échelon 7 adjoint d'animation 2ème classe
(échelle 3)

échelon 6 adjoint d'animation
2ème classe (échelle 3)

échelon 1 adjoint d'animation
2ème classe (échelle 3)

La rémunération sera calculée sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence, au prorata du nombre de jours de présence effective à temps complet, assortie de l'indemnité de congé payé (10%).

OBJET :

**Recrutement d'adjoints
d'animation auxiliaires et
indemnités des enseignants
à l'occasion des classes de
découvertes 2016.**

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité forfaitaire pour travail de nuit de 9€.

Il propose également à l'Assemblée l'attribution aux enseignants des classes de CM2, qui accompagnent leurs élèves en classe de découvertes, de l'indemnité prévue par l'arrêté du 6 mai 1985. Le montant de cette indemnité s'élève à 65,99€ pour le séjour de 5 jours et à 52,79€ pour le séjour de 4 jours.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le recrutement d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe auxiliaires, pour l'encadrement des classes de découvertes 2016, conformément aux besoins, aux dates et conditions de rémunération susmentionnés.
- Décide l'attribution d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 9 € par nuitée aux adjoints d'animation.
- Décide l'attribution, aux enseignants qui accompagnent leurs élèves en classes de découvertes, de l'indemnité prévue par l'arrêté du 6 Mai 1985, dont le montant s'élève à 65, 99 € pour le séjour de 5 jours et à 52,79€ pour le séjour de 4 jours, conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64131, fonction 255 du Budget Principal 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :
Convention Artois Comm.
pour l'adhésion au service
d'instruction des
autorisations en Droit
des Sols.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 18

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la fusion de l'ancienne Communauté de Communes de Noeux et Environs et la Communauté d'Agglomération Artois Comm., la Ville de Noeux les Mines a bénéficié, pendant deux ans, des services d'Artois Comm. pour l'instruction des autorisations concernant le droit des sols. Cette assistance prend fin au 31 Décembre 2015.

Entre temps, Artois Comm. a engagé une réflexion quant à la mutualisation de l'instruction et l'établissement des dossiers du droit des sols des communes, à la suite de la Loi ALUR et de l'arrêt des services de l'Etat pour assurer ce service d'instruction.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et environs, jointe en annexe à la présente délibération.

Il sollicite du Conseil, l'autorisation de signer la convention d'instruction des autorisations du Droit des Sols.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'adhésion de la Commune au service d'instruction des autorisations en droits des sols de la Communauté d'Agglomération «Artois Comm.» et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 19

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association Phil@noeux, présidée par Monsieur Bruno DELVILLE, dont le siège se situe 5, Avenue Guillon à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Cette association vient de se créer, suite à la cessation des activités de la MJC. Elle doit assurer le renouvellement de certains équipements, pourvoir à l'organisation de manifestations (bourses aux timbres, expositions, visites, déplacements).

Elle sollicite donc, du Conseil Municipal, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.600 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, à l'association Phil@noeux, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.600 euros.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :
**Attribution de subvention
exceptionnelle à l'association
«Phil@noeux».**

Délibération affichée

Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 20

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une nouvelle association commerciale s'est créée à Noeux les Mines, sous le nom de «AUDACE», en Avril 2015.

Cette association, présidée par Monsieur Anthony MARTIN, dont le siège est situé 260, Route Nationale à Noeux les Mines, a pour objet de développer des animations commerciales, apporter une aide technique aux commerçants, artisans et entrepreneurs, et de dynamiser le commerce de proximité noeuxois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association «AUDACE», la subvention de démarrage et la subvention de fonctionnement, de 200 euros chacune.

Par ailleurs, l'association a mis en place une animation sur la Rue Nationale, à l'occasion des fêtes de fin d'année, avec en particulier le Samedi 19 Décembre, un cortège qui se déplacera du haut au bas de Noeux, à l'intention des clients et passants, une visite du Père Noël dans les commerces de la Rue Nationale, distribution de friandises et une séance photo.

L'Association sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de cette animation.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, à l'association «AUDACE», présidée par Monsieur Anthony MARTIN, les subventions de démarrage et de fonctionnement, d'un montant de 200 euros chacune, ainsi que l'attribution d'une subvention supplémentaire d'un montant de 1.100 euros, dans le cadre des manifestations événementielles de fin d'année, soit un montant total de 1.500 euros.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :
Attribution de subvention :
Association AUDACE.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2015 N° 21

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 Décembre 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, et Norel Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, Melle Hoberg, Mmes Ganitta, Louchart, M. Machut, Conseillers municipaux.

Mmes Domart, Paul, MM Antochewicz, Bugzel et Mme Verheyde avaient donné respectivement procuration à MM. Norel, Clarisse, Marcellak, Machut et Mme Ganitta.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la dissolution du Syndical Intercommunal d'Aménagement des Zones Industrielles de Noeux, Beuvry, Labourse et Sailly-Labourse, deux parcelles de terrains nus doivent être ventilées territorialement, selon le principe qui a gouverné la répartition des immeubles dans le protocole initial de dissolution, soit les parcelles cadastrées section AE n° 470 et AN n° 95 sur Noeux les Mines pour 0 euro, par dérogation à l'estimation de 145 et 21 euros du Service Local du Domaine.

Le budget de liquidation du SIAZI ne pouvant encaisser de nouvelles recettes, la ville de Noeux les Mines prendra en charge les frais de mutation de propriété, en compensation du prix de vente, comme autorisé par l'avenant n°1 au protocole de dissolution, approuvé par le Comité Syndical du SIAZI le 25 novembre 2015, et par les conseils municipaux de toutes les communes membres.

Les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont en principe interdites. Les collectivités territoriales peuvent, cependant, consentir des rabais sur le prix de vente entre collectivités publiques ou EPCI et syndicats intercommunaux, en application des dispositions prévues aux articles R. 1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de déroger à l'estimation du Service Local du Domaine et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété, qui sera rédigé par Maître HOLLANDER, Notaire à Béthune, et dont les frais seront à la charge de la Commune.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles reprises au cadastre sous les références section AE n° 470 et section AN n° 95, propriétés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Zones Industrielles de Noeux, Beuvry, Labourse et Sailly-Labourse, d'une contenance respective de 145 m² et 21 m², au prix de zéro euro.

.../...

OBJET :
Acquisition de deux terrains,
propriétés du SIAZI.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété, qui sera rédigé par l'Etude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, et dont les frais seront à la charge de la Commune.

La dépense sera imputée sur le Budget Principal de la Ville chapitre 21, article 2111 fonction 020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK